



Avis à la population

L'administration communale sera fermée

du vendredi 22 décembre 2017 à 11h15

au vendredi 5 janvier 2018 y compris.

Le bureau sera à nouveau ouvert le lundi 8 janvier à 8h15.

Pendant cette période, vous pouvez consulter notre site internet www.arnex-sur-nyon.ch et en cas d'urgence seulement, des renseignements pourront être obtenus au numéro de téléphone 079 712 00 78.

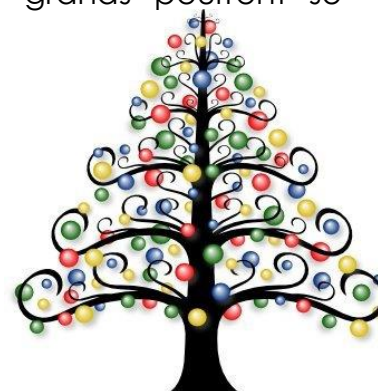
Fête des sapins

La population est invitée à conserver les sapins de Noël jusqu'au

jeudi 11 janvier 2018.

(Les sapins peuvent être entreposés vers le pont du Boiron à l'endroit habituel du feu jusqu'à cette date.)

Ce jour-là, dès 18h30, un grand feu de joie sera confectionné devant l'abri PC avec les sapins apportés à cette occasion. Petits et grands pourront se réchauffer avec une soupe et du vin chaud.



Ordures ménagères pendant les Fêtes

Le ramassage aura lieu le 26 décembre 2017 et le 02 janvier 2018.

Ouverture de la déchèterie pour les fêtes de fin d'année

Déchèterie intercommunale :

Samedi	23 décembre 2017	ouverture normale 8h30 à 12h30
Lundi	25 décembre 2017	fermé
Mercredi	27 décembre 2017	ouverture normale 17h - 19h
Samedi	30 décembre 2017	ouverture normale 8h30 à 12h30
Lundi	01 janvier 2018	fermé
Mercredi	03 janvier 2018	ouverture normale 17h - 19h

Veillez trouver ci-joint la carte de légitimation 2018. Si vous désirez un deuxième exemplaire, il est à votre disposition au Greffe. Nous vous joignons pour information une information sur le tri.

Echenillage

La Municipalité d'Arnex-sur-Nyon, rappelle que :

En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition.

Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu. Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destruction des nids est à disposition sous :

www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/chenilles-processionnaires

Le nécessaire doit donc être fait dès leur apparition au plus tard jusqu'au 15 février 2018.

Les contrevenants sont informés que le Code rural prévoit une amende dans les compétences des Municipalités.



La Municipalité d'Arnex-
sur-Nyon vous souhaite de
Joyeuses Fêtes de fin
d'année.